

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS564

présenté par
M. Richard et M. Vercamer

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe selon lequel chacun est libre d'exercer l'activité professionnelle de son choix est inopérant.